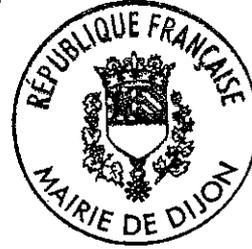


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Groupe scolaire Mansart - Démolition-reconstruction - Extension de l'école maternelle - Création d'un pôle périscolaire et d'un restaurant - Revêtements de sols - Marché passé entre la Ville et la société Sia Revêtements (lot n° 9) - Avenant n° 1

Monsieur Mekhantar, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a adopté le programme de démolition-reconstruction de locaux scolaires et périscolaires au groupe scolaire Mansart situé 34-34 bis, rue des Péjoces.

Dans le cadre de ce projet, une procédure d'appel d'offres a été engagée. Le lot n° 9 « revêtements de sols souples » a été attribué à la société Sia Revêtements.

L'évolution de la réglementation relative à la norme française DTU 53.2 concernant les revêtements de sols PVC collés, a conduit à modifier la consistance des travaux de sols par l'ajout d'un diffuseur empêchant la remontée d'humidité.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il est proposé de conclure l'avenant suivant :

- marché n° 070317, notifié le 28 septembre 2007 et conclu avec la société Sia Revêtements, 12, avenue du Stand, 21000 Dijon :

- montant initial du marché : 94 878,68 € TTC,
 - montant de l'avenant n°1 : 14 227,97 € TTC,
 - montant total du marché : 109 106,65 € TTC.

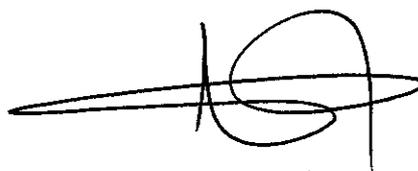
Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) dans le cadre de la démolition-reconstruction de locaux scolaires et périscolaires au groupe scolaire Mansart, prendre acte de la nécessité de modifier la consistance des travaux de revêtement de sols ;
- 2) décider d'établir un avenant n° 1 au marché passé entre la Ville et la société Sia Revêtements ;
- 3) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 6 OCT. 2008

